

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Savoie et Infogreffe signent un accord de partenariat sur la certification électronique



Chambéry (Foire de Savoie), le 13 septembre 2005, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Savoie et Infogreffe signent un accord de partenariat pour distribuer Certigreffe, le certificat électronique d'Infogreffe à tarif préférentiel à tous ses ressortissants.

Aujourd'hui, les entreprises sont de plus en plus confrontées à la dématérialisation des procédures (appels d'offres aux marchés publics, déclarations sociales, fiscales etc.) et doivent réagir vite pour conserver leur compétitivité. Infogreffe, très proche des préoccupations des PME et notamment des entreprises artisanales, a décidé de mettre à leur disposition un outil rapide et efficace : Certigreffe, qui permet de signer électroniquement les documents et d'en authentifier l'auteur et le contenu.

Les pouvoirs publics incitent les acteurs économiques à effectuer leurs démarches en ligne. Les grandes entreprises et les artisans du bâtiment (pour les marchés publics) ont rapidement adopté ces nouvelles procédures électroniques alors que les structures plus petites n'ont pas encore franchi le pas.

Dans ce contexte, **la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Savoie, soucieuse de développer les nouvelles technologies issues d'Internet chez ses ressortissants**, et Infogreffe, partenaire au quotidien des entrepreneurs, ont mis en place **une offre dédiée** via un partenariat avec la Chambre.

Les 8.500 ressortissants de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Savoie peuvent désormais souscrire, à un tarif préférentiel, au Kit Certigrefe ⁽¹⁾ combiné ou non avec un abonnement avec Infogrefe. Celui-ci permet de gagner en sécurité et en rapidité.

L'offre Certigrefe comprend :

- ✓ Un certificat électronique
- ✓ Un kit télé-procédures clé USB (pour utiliser le certificat)

Certigrefe, la clé USB universelle pour toutes les démarches en ligne.

Les échanges électroniques se multiplient sur Internet avec les administrations et entre les entreprises.

Toutefois, ces échanges ne sont pas sans risque : par exemple, il est facile aujourd'hui de créer une adresse e-mail sous une fausse identité ou de détourner une adresse e-mail existante. La parade à l'usurpation d'identité ou au « piratage » d'un document sur internet : le certificat électronique.

Il s'agit en fait d'une carte d'identité électronique matérialisée sous forme de carte à puce ou de clé USB. Lorsqu'on utilise le certificat sur Internet, il est activé par la saisie sur votre ordinateur d'un numéro à quatre chiffres (dit code pin).

Le certificat électronique, Certigrefe, valable trois années, apporte une double garantie :

- **l'authentification de l'émetteur du message électronique,**
- **l'intégrité des documents échangés : il y a assurance que le document reçu est identique au document initial.**

Cette double garantie est apportée par un tiers de confiance appelé aussi autorité de certification : CERTIGREFE, service créé et développé par le G.I.E. INFOGREFE.

Le certificat électronique CERTIGREFE est disponible dans chaque greffe de Tribunal de Commerce de France. **Pour la SAVOIE, le greffe du Tribunal de Commerce de CHAMBERY est seul compétent pour le délivrer à toutes les entreprises, professionnels et collectivités de ce département.** Grâce à l'accord de partenariat, les entreprises artisanales de SAVOIE pourront y souscrire à des tarifs préférentiels.

Pour les petits entrepreneurs, les formalités fiscales et sociales sont souvent compliquées et mobilisent d'importantes ressources en interne. Certigrefe simplifie l'accomplissement de ces démarches légales et réglementaires, notamment pour le remboursement de la TVA. Ils peuvent ainsi accomplir facilement en ligne les formalités auprès des administrations et se concentrer sur leur activité.

Pour beaucoup de télé procédures², la possession par l'entreprise d'un certificat électronique est obligatoire. **Le certificat électronique CERTIGREFE ouvre l'accès :**

- **à Télé-TVA :** la déclaration de TVA se fait sur le site Internet des Impôts. La TVA est prélevée sur le compte bancaire de l'entreprise à compter de la date d'échéance. Plus d'envoi papier, plus de chèque ou de virement à effectuer, plus de risque d'oublier d'envoyer son imprimé. En pratique, les entreprises gagnent chaque mois 3 à 5 jours de trésorerie lors de la déclaration. Pour les entreprises au régime simplifié, la demande de remboursement de TVA peut s'effectuer par le biais du certificat,
- **à la consultation du compte fiscal professionnel, des paiements de taxe professionnelle, d'impôts sur les sociétés ou de taxe sur les salaires (www.Impots.gouv.fr),**
- **aux déclarations sociales :** DUCS sur le site URSSAF,
- **à Net-entreprises.fr :** Service officiel permettant aux entreprises d'effectuer en ligne leurs déclarations sociales : Urssaf, Assedic, retraites...

¹ Certificat électronique valable trois ans disponible à partir de 120 € HT pour les trois années au lieu de 180 € HT et Kit de télé procédures clé USB (pour utiliser le certificat) à partir de 60 € HT. Abonnement à Infogrefe à partir de 37,60 € HT par an au lieu de 72,50 € HT

² on appelle télé procédure, une procédure mise en place par l'administration pour effectuer par Internet, de façon dématérialisée, un certain nombre de démarches administratives. La téléprocédure se substitue à un envoi papier

- à Télec@rtegrise, pour les vendeurs de cyclomoteurs, possibilité d'immatriculer en ligne les deux roues en quelques minutes ou encore pour les concessionnaires automobiles d'effectuer, sans être obligé de se déplacer à la Préfecture, les déclarations d'achat et de cession de véhicules,
- aux candidatures aux **appels d'offres des marchés publics** : tous les maîtres d'ouvrage publics sont dans l'obligation de recevoir les candidatures aux appels d'offres publics en ligne.

Dans l'avenir, l'accès aux greffes de Tribunal de Commerce sera plus simple. Ainsi, le certificat électronique permettra :

- d'ici à la fin de l'année, de recouvrer ses créances par le biais de la procédure **d'injonction de payer électronique** : les entreprises rempliront en ligne un formulaire d'injonction de payer qu'elles signeront électroniquement et qui parviendra par le biais d'Internet aux greffes. Ces derniers à leur tour, après examen de la demande par le Président du Tribunal de Commerce, renverront une ordonnance d'injonction de payer dématérialisée à l'entreprise,
- de faire parvenir ses **comptes annuels** au greffe.

Toute entreprise peut souhaiter aller plus loin dans la dématérialisation et **utiliser son certificat électronique pour signer tout document sur Internet (bons de commande, devis, contrats, factures...)** et l'échanger avec un tiers. C'est possible avec le certificat CERTIGREFFE et un logiciel de signature. Sa signature aura alors la même valeur qu'une signature manuscrite.

Le partenariat noué entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Savoie et Infogreffe sera accompagné de réunions d'informations sur les télé procédures et la signature électronique qui auront lieu à la Chambre auprès des entreprises artisanales.

Contact :

Grefe du Tribunal de Commerce de CHAMBERY – Frédéric MEY, greffier
04 79 33 72 25 / Fax : 04 79 70 33 88 – mey.fr@wanadoo.fr

CERTIGREFFE – Nathalie Schlang
01 45 26 71 29 / 06 22 60 40 47 – nschlang@certeurope.fr

Monsieur Frank LEBEL
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Savoie
04 79 69 94 20 – f.lebel@cma-chambery.fr